ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2009

PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE SUR INTERNET - (n° 1841)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 730 Rect.

présenté par M. Brard

TITRE

Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif à la répression pénale des partageurs d'œuvres artistiques littéraires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement considèrent que le titre proposé correspond mieux au contenu du texte que celui retenu par le gouvernement.